



**Commission de l'Agriculture, de la Viticulture,
du Développement rural et de la Protection des consommateurs**

Procès-verbal de la réunion du 13 juin 2017

Ordre du jour :

1. Compte rendu par Monsieur le Ministre sur
 - a) le Conseil "Agriculture & Pêche" du 12 juin 2017
 - b) les premiers cas de grippe aviaire détectés au Luxembourg (*demande du groupe CSV*)
2. Divers (projet de loi n° 6614)

*

Présents : M. Marc Angel remplaçant M. Frank Arndt, Mme Tess Burton, M. Félix Eischen, M. Gusty Graas, Mme Martine Hansen, Mme Cécile Hemmen, M. Aly Kaes, M. Claude Lamberty, M. Edy Mertens, Mme Octavie Modert, M. Roy Reding

M. Fernand Etgen, Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des Consommateurs

M. Pierre Treinen, du Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs

M. Félix Wildschütz, du Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs, Administration des Services vétérinaires

M. Timon Oesch, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Frank Arndt, M. Emile Eicher, M. Henri Kox

*

Présidence : M. Gusty Graas, Président de la Commission

*

1. Compte rendu par Monsieur le Ministre sur

a) le Conseil "Agriculture & Pêche" du 12 juin 2017

Pour le rapport donné par Monsieur le Ministre, il est renvoyé au procès-verbal de cette 3547^{ième} session du Conseil joint au présent procès-verbal.

Lors de la brève discussion qui s'ensuit, l'assistance s'intéresse plus particulièrement aux nouveaux débouchés qui se sont ouverts au secteur agricole de l'Union européenne dans des pays tiers.

En ce qui concerne une éventuelle réouverture du marché de la Fédération de Russie (ci-après la Russie) pour les produits agro-alimentaires européens, il est donné à considérer que s'est déjà bien avant les sanctions prises à son encontre que la Russie s'est employée à développer systématiquement sa propre production agricole et de la rendre plus performante. Sa réaction nuancée aux sanctions de l'Ouest témoigne de cette volonté politique de réduire sa dépendance d'importations dans ce domaine. Ainsi, par exemple, l'importation de viande a été interdite, mais non celle d'embryons ou de spermatozoïdes. Une levée de l'embargo russe ne signifiera donc pas que la demande émanant de ce marché sera comme avant. Monsieur le Ministre tient toutefois à rassurer qu'entretemps les débouchés perdus à l'Est ont été largement compensés par l'ouverture d'autres marchés de par le monde.

b) les premiers cas de grippe aviaire détectés au Luxembourg (*demande du groupe CSV*)

Invités à motiver leur demande de mise à l'ordre du jour, les initiateurs du point sous rubrique expriment surtout leur étonnement et leur préoccupation quant à l'apparition si tardive dans l'année de cas de grippe aviaire et soulèvent une série de questions à ce sujet (pourquoi, combien de cas confirmés, origines de la contagion, mesures prises, etc.).

Monsieur le Ministre précise que le cinquième cas suspect signalé n'a pas pu être confirmé comme étant dû à la grippe aviaire. Le premier cas a été confirmé le 1^{er} juin 2017 et est apparu à *Meispelt*. Les autres cas se sont ensuite présentés comme suit : *Niederfeulen, Schrassig, Rollingen* (Mersch). Un professionnel et trois amateurs sont les propriétaires concernés. Le professionnel fait du commerce avec de la volaille.

Monsieur le Ministre tient à souligner que la grippe aviaire ne présente aucun danger pour l'homme.

La première mesure prise lors de la confirmation de ces cas a été la mise à mort de toute volaille détenue par ces propriétaires. En même temps, tous les contacts de ces détenteurs de volaille ont été examinés afin de détecter d'éventuels « cas secondaires ». Toutes ces analyses secondaires effectuées ont été négatives. De l'optimisme est donc de mise en ce qui concerne le succès des efforts visant d'arrêter la propagation du virus.

Une série de mesures préventives ont été ordonnées. Monsieur le Ministre les énumère¹ et l'ensemble du pays a été déclaré comme une zone sous surveillance.

¹ Confinement de la volaille, autorisations préalables obligatoires pour le transport, ...

L'orateur précise que les analyses effectuées sur des oiseaux sauvages, 30 durant l'année en cours, étaient toutes, comme celles effectuées l'année passée, négatives. L'origine d'une contagion par l'intermédiaire d'oiseaux sauvages a donc pu être exclue.

Par la suite, il a été constaté que ces trois détenteurs amateurs de volaille s'étaient approvisionnés sur un marché en Belgique (Arlon).

L'analyse du virus a montré que le cas de la grippe aviaire dans le cheptel du professionnel était de la même origine. Il s'est avéré que ce négociant était en relation commerciale avec l'éleveur (achat de poussins notamment) dont des poules étaient vendues sur ledit marché dans la région frontalière belge.

Les quatre propriétaires seront indemnisés. Tandis qu'un des trois détenteurs amateurs avait un réel élevage avec 130 volailles surtout de race, les autres étaient propriétaires d'un cheptel n'atteignant pas la douzaine de poules. L'éleveur aura une indemnité de 35 euros par bête. Le négociant professionnel devra fournir ses factures en vue de déterminer l'indemnisation.

Débat :

- **Communication.** Monsieur le Ministre rappelle que son administration a informé le public dès qu'un nouvel élément s'est confirmé dans ce contexte. Dans cette communication officielle, l'orateur renvoie au premier communiqué de son ministère, il a également été précisé que la consommation de la viande et des œufs est sans risque pour la santé publique ;
- **Confinement obligatoire en hiver.** Il est expliqué que le confinement obligatoire des volailles exigé des éleveurs professionnels en hiver, à la différence de la simple recommandation de confinement actuellement en vigueur, s'explique par le risque en relation avec le passage d'oiseaux migrateurs, mesure préventive également prise par d'autres Etats européens ;
- **Foire agricole.** Il est répondu que l'exposition de volaille sera interdite sur la foire agricole ;
- **Notification.** Il est confirmé que le premier cas de grippe aviaire constaté a été immédiatement signalé au Comité permanent de la chaîne alimentaire et de la santé animale. Les autorités compétentes en Belgique ont également été informées, eux-aussi confrontées, la semaine passée, à un cas confirmé de grippe aviaire en Province du Luxembourg. Les résultats des analyses luxembourgeoises ont été transmis aux laboratoires afférents à Bruxelles pour procéder à des comparaisons épidémiologiques. Les autorités belges qui ont examiné l'éleveur flamand à l'origine des cas luxembourgeois n'ont toutefois pas pu y détecter des cas suspects ;
- **Santé publique.** Il est confirmé que certains types de virus de grippe aviaire peuvent être transmis à l'homme, comme le type H5N1. Cette contagion s'effectue principalement via les voies respiratoires et non par l'intermédiaire de produits alimentaires, comme notamment les œufs ou la viande, émanant de volailles porteuses du virus. Jusqu'à présent, le virus H5N8, actuellement en cause, avec des milliers d'oiseaux contaminés durant ces derniers mois en Europe, n'a pu être détecté dans aucune analyse effectuée sur des êtres humains. Le risque d'une contagion humaine semble donc être très limité voir exclu, même en contact direct avec des oiseaux atteints de la grippe aviaire ;
- **Survie du virus.** Il est à ce stade impossible de dire si le virus a définitivement été éradiqué au Luxembourg. La durée de survie du virus, une fois un cheptel contaminé éliminé, dépend de plusieurs facteurs dont les conditions

météorologiques et le respect des consignes hygiéniques à suivre, comme le nettoyage complet et soigneux des étables ainsi que leur désinfection.

Les produits pour aseptiser les étables ont été gratuitement mis à disposition des éleveurs amateurs. Une entreprise spécialisée a été chargée de ces travaux auprès de l'éleveur professionnel. Ces frais sont à charge de l'Etat.

Pendant un mois ces enceintes aseptisées ne peuvent être repeuplées. Le repeuplement se fera dans une première phase par un petit groupe d'« animaux sentinelles » dont l'état de santé sera observé ;

- **Symptômes.** Il est précisé qu'il est presque impossible pour un non-professionnel de déterminer si un oiseau souffre de grippe aviaire, maladie qui, par ailleurs, ne peut être traitée et dont les volailles atteintes meurent rapidement. Pour être certain, le vétérinaire prend un échantillon des excréments ou procède à un frottis de la trachée, voire même à une prise de sang qu'il transmet à un laboratoire pour être examinée ;
- **Résultats des analyses.** Il est expliqué que l'Administration des services vétérinaires collabore avec le *Luxembourg Institute of Health* à Esch-sur-Alzette. Le premier résultat d'une telle analyse est disponible endéans trois ou quatre heures. Ce résultat indique s'il s'agit d'une « influenza » ou non. Une demi-journée supplémentaire s'écoule pour savoir de quel type de virus il s'agit ;
- **Indemnisation insuffisante.** Un député juge une indemnisation se limitant à remplacer le prix d'achat des bêtes euthanasiées comme insuffisante et renvoie, en ce qui concerne les éleveurs professionnels, à une absence prolongée de revenus provoquée par l'abattage des bêtes et les mesures de désinfection des étables. Non seulement que les revenus résultant de la vente des œufs feraient défaut, mais le producteur risque également de perdre à jamais une large partie de sa clientèle.

Il est répliqué qu'en matière d'indemnisation, l'administration respecte la réglementation y relative qui ne prévoit que le remplacement pécuniaire de l'animal et la prise en charge des frais connexes, comme le nettoyage, la désinfection et l'évacuation des cadavres.

Il est, en sus, rappelé que pareilles pertes de revenu peuvent être assurées et que l'Etat subventionne le paiement de ces primes d'assurance à hauteur de 65%. Pour des éleveurs professionnels de telles assurances seraient recommandables ;

- **Egalité de traitement.** Pour ce qui est des mesures préventives à respecter, comme le confinement de la volaille, un député insiste à ce que les éleveurs amateurs soient traités avec la même rigueur que les éleveurs professionnels. Il s'agirait de limiter le risque d'une propagation du virus de cheptels amateurs aux cheptels de ceux qui en vivent.

Le représentant de l'Administration des Services vétérinaires donne à considérer que c'est à escient qu'à l'égard des éleveurs amateurs, le Ministère s'est limité à recommander le confinement. D'une part, il serait difficile d'assurer le contrôle d'une telle obligation et l'expérience enseignerait, d'autre part, qu'une telle mesure provoque de nombreux signalements par des citoyens réclamant des descentes sur place pour vérifier l'existence d'une enfreinte à la règle.

2. Divers (projet de loi n° 6614)

Une intervenante suggère que la présente commission se joint à la Commission de la Santé, de l'Égalité des Chances et des Sports pour l'examen du projet de loi 6614 qui vient d'être amendé par le Gouvernement, ce projet de loi traitant de la sécurité des denrées alimentaires.

Monsieur le Ministre se dit favorable à une association de la Commission de l'Agriculture, de la Viticulture, du Développement rural et de la Protection des consommateurs à ces travaux parlementaires.

Monsieur le Président rappelle qu'une pareille réunion jointe, consacrée à la présentation des amendements gouvernementaux, a déjà été convoquée et aura lieu le 11 juillet 2017.

Luxembourg, le 14 juillet 2017

Le Secrétaire-administrateur,
Timon Oesch

Le Président de la Commission de l'Agriculture, de la
Viticulture, du Développement rural et de la Protection
des consommateurs,
Gusty Graas

Annexes :

- « RÉSULTATS DE LA SESSION DU CONSEIL, 3547^e session du Conseil Agriculture et pêche, Luxembourg, le 12 juin 2017 », 16 pp.

10227/17

(OR. fr)

VERSION PROVISOIRE

PRESSE 34

PR CO 34

RÉSULTATS DE LA SESSION DU CONSEIL

3547^e session du Conseil

Agriculture et pêche

Luxembourg, le 12 juin 2017

Président

Clint Camilleri

Secrétaire d'État maltais à l'agriculture, à la pêche et
aux droits des animaux

P R E S S E

SOMMAIRE¹

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

AGRICULTURE	4
Production biologique et étiquetage des produits biologiques.....	4
Situation du marché	5
Divers	6
– Position de l'UE dans les négociations agricoles au sein de l'OMC	6
– Négociation d'un accord d'association entre l'UE et le Mercosur.....	6
– Conférence ministérielle UE-UA sur l'agriculture intitulée "Faire de l'agriculture durable un avenir pour la jeunesse en Afrique" (Rome, le 2 juillet 2017).....	7
– Déclaration sur le soja européen.....	8
– Préparation aux situations d'urgence en matière de santé animale et végétale	8
– Médicaments vétérinaires	9
– Fraude à la viande au Brésil	10

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AGRICULTURE

– Mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques: substances actives à faible risque	11
– Laboratoire de référence de l'UE pour les virus d'origine alimentaire.....	11

¹

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

PÊCHE

- Conservation et gestion des ressources en colin dans la partie centrale de la mer de Bering: position de l'UE..... 12
- Accord relatif aux pêches dans le sud de l'océan Indien: position de l'UE..... 12
- Commission de l'Organisation régionale de gestion des pêches du Pacifique Sud: position de l'UE 13

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

- Sanctions à l'encontre de la Corée du Nord 13
- EUCAP Sahel Mali..... 13

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

- Fonds pour la sécurité intérieure - Islande..... 14
- Stabilisateur du vin 14

MARCHÉ INTÉRIEUR

- Substances chimiques (REACH) - substances CMR..... 15
- Véhicules à moteur - Prescriptions techniques en matière d'homologation..... 15

TRANSPORTS

- Navigation par satellite - coopération avec la Suisse 16

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

AGRICULTURE

Production biologique et étiquetage des produits biologiques

Les ministres ont tenu un débat d'orientation sur la proposition législative concernant un nouveau règlement relatif à la production biologique et l'étiquetage des produits biologiques. Ils ont plus particulièrement mis l'accent sur les négociations avec le Parlement européen (PE).

Les ministres ont réaffirmé qu'ils étaient déterminés à trouver un accord sur le dossier et ils ont discuté des moyens qui leur permettraient de remédier au blocage actuel dans les négociations. Ils ont chargé la présidence de travailler sur un texte de compromis qui pourrait constituer la base des discussions futures avec le PE. La présidence s'est donc engagée à organiser des réunions bilatérales avec les délégations durant les jours suivant la session du Conseil et à présenter un texte actualisé le plus rapidement possible, dans le but de tenir un trilogue final avec le PE d'ici la fin de son mandat.

Pour mener ces actions à bien, la présidence a toutefois demandé que le Comité spécial Agriculture (CSA) lui accorde un mandat formel avant le futur trilogue, et que les délégués soient habilités à donner leur accord sur ce mandat lors de la prochaine réunion du CSA.

La proposition relative à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques, présentée par la Commission en mars 2014, a pour objectif la révision de la législation en vigueur en la matière afin de lever les obstacles au développement durable de la production biologique dans l'UE. Elle vise également à garantir aux agriculteurs et aux exploitants une concurrence loyale, à prévenir la fraude et les pratiques déloyales et à renforcer la confiance des consommateurs à l'égard des produits biologiques. La Commission a proposé de renforcer les règles concernant le système de contrôle, le régime commercial, les pratiques en matière de bien-être animal et les substances non autorisées.

Le 16 juin 2015, le Conseil a dégagé une orientation générale sur le règlement relatif à la production biologique, et la commission de l'agriculture et du développement rural du Parlement européen a procédé au vote sur son rapport le 13 octobre 2015. Les négociations ont débuté en novembre 2015 et 17 trilogues ont eu lieu jusqu'à présent.

Le 29 mai 2017, le Comité spécial Agriculture a examiné un nouveau mandat révisé en vue d'un prochain cycle de négociations, mais il n'a pas pu approuver ce mandat.

Situation du marché

Conformément à l'engagement qu'il a pris de suivre de près la situation du marché, le Conseil a reçu de la Commission des informations sur les derniers développements dans les principaux secteurs agricoles.

La Commission a considéré que la situation du marché s'était considérablement améliorée ces dernier mois dans plusieurs secteurs malgré quelques exceptions, par exemple dans le secteur de la volaille et le secteur de la viande porcine de certains États membres.

Les ministres ont globalement accueilli favorablement ces signaux positifs mais certains d'entre eux ont attiré l'attention sur des secteurs spécifiques qui connaissent toujours des difficultés en raison d'une offre excédentaire saisonnière, de mauvaises conditions météorologiques ou de restrictions vétérinaires.

Plusieurs mesures de soutien du marché, représentant plus de 1,5 milliard d'euros, ont été adoptées entre l'été 2014 et le milieu de l'année 2016 en vue d'atténuer l'impact de l'embargo russe.

Étant donné que la crise continue de toucher plusieurs secteurs agricoles - notamment ceux des produits laitiers, de la viande porcine et des fruits et légumes - le Conseil a approuvé en septembre 2015 un train de mesures de soutien en faveur des agriculteurs d'un montant de 500 millions d'euros (principalement des aides directes) et un deuxième train de mesures en mars 2016 (doc. 7108/16). Ce deuxième train de mesures comprenait essentiellement des instruments neutres sur le plan budgétaire, tels que la réduction volontaire et temporaire de la production de lait et un assouplissement temporaire des règles en matière d'aides d'État en cas de soutien accordé par les États membres aux agriculteurs.

Lors de la session de juillet 2016 du Conseil "Agriculture et pêche", la Commission a présenté un troisième train de mesures de soutien, à hauteur de 500 millions d'euros, destiné essentiellement au secteur laitier, en réponse au repli continu des marchés et aux préoccupations qui avaient déjà été relayées avec force par les ministres. Ces mesures visaient à affronter la crise en stabilisant la production et, indirectement, les prix, et en fournissant des liquidités aux agriculteurs. Plus particulièrement, un montant de 150 millions d'euros a été distribué, dans le cadre d'une mesure à l'échelle européenne, aux agriculteurs ayant volontairement décidé de réduire leurs livraisons de lait, et 350 millions d'euros ont été mis à disposition via des enveloppes financières nationales.

Divers**– *Position de l'UE dans les négociations agricoles au sein de l'OMC***

Les délégations autrichienne, bulgare, chypriote, espagnole, française, grecque, hongroise, italienne, lituanienne, polonaise, roumaine et slovaque ont demandé à la Commission d'informer le Conseil des préparatifs en vue de la conférence ministérielle de l'OMC, qui aura lieu à Buenos Aires du 11 au 14 décembre 2017 et abordera la question de l'introduction de nouvelles règles en matière de soutien aux producteurs agricoles.

Ces délégations ont demandé en particulier des informations sur les perspectives d'accord lors de la conférence ministérielle, ainsi que sur l'état d'avancement des négociations menées avec le Brésil en vue de l'élaboration d'une proposition de négociation commune. Elles ont en outre profité de l'occasion pour demander à la Commission de ne pas modifier les mécanismes de la PAC actuellement en vigueur, en conséquence des engagements futurs que l'UE prendra au sein de l'OMC, et d'assurer le maintien des mécanismes de soutien actuellement en vigueur, tels que le régime de paiement unique à la surface et le régime de paiement de base (RPB). Selon ces délégations, les négociations ne devraient pas couvrir les mesures de soutien relevant de la "boîte bleue" et de la "boîte verte" et ne devraient pas introduire de règles concernant le soutien par produits.

Au cours du débat qui a suivi, la position de ces douze délégations a été appuyée par d'autres États membres.

– *Négociation d'un accord d'association entre l'UE et le Mercosur*

Les délégations autrichienne, bulgare, chypriote, française, grecque, hongroise, irlandaise, polonaise, roumaine, slovaque et slovène ont présenté au Conseil un document sur les négociations en vue d'un accord d'association UE-Mercosur, dans lequel elles demandaient de la transparence de la part de la Commission et la poursuite du dialogue avec les États membres. Elles ont en particulier invité la Commission à cesser les négociations jusqu'à ce que le Conseil "Agriculture et pêche" soit en mesure de procéder à une évaluation complète des termes d'un éventuel accord.

D'une manière générale, les ministres se sont déclarés en faveur d'un accord commercial ambitieux avec le Mercosur, mais ils ont demandé de la prudence et une approche équilibrée dans les négociations. Ils étaient en particulier préoccupés par l'impact potentiel sur des secteurs agricoles sensibles et ont demandé à la Commission de protéger ceux-ci et de ne pas sacrifier les intérêts des agriculteurs.

Les négociations en vue d'un accord d'association interrégional entre l'UE et le Mercosur ont été engagées en 1999, suspendues en octobre 2004 et relancées officiellement lors du sommet UE-Mercosur qui s'est tenu à Madrid le 17 mai 2010, dans le but de parvenir à un accord de libre-échange complet. Depuis lors, deux séries de négociations ont eu lieu, en octobre 2016 à Bruxelles et en mars 2017 à Buenos Aires.

Lors du Conseil de novembre 2016, la Commission a présenté son [étude sur l'impact cumulé des accords de libre-échange sur le secteur agricole de l'UE](#).

- *Conférence ministérielle UE-UA sur l'agriculture intitulée "Faire de l'agriculture durable un avenir pour la jeunesse en Afrique" (Rome, le 2 juillet 2017)*

La Commission a communiqué au Conseil des informations sur la préparation de la conférence des ministres de l'agriculture ayant pour thème "Faire de l'agriculture durable un avenir pour la jeunesse en Afrique", qui se déroulera à Rome le 2 juillet.

La conférence sera organisée conjointement par la Commission européenne, la Commission de l'Union africaine et la future présidence estonienne et contribuera aux préparatifs en vue du 5^e sommet UE-Afrique qui se tiendra à Abidjan les 28 et 29 novembre 2017.

Les principaux sujets qui seront abordés à Rome sont: la promotion d'investissements privés responsables, la recherche et l'innovation et le rôle de la transition numérique, la gestion durable de l'eau, une agriculture respectueuse du climat, ainsi que la réduction des pertes et du gaspillage alimentaires.

Les sommets UE-Afrique des chefs d'État ou de gouvernement ont lieu tous les trois ans et se tiennent alternativement en Afrique et en Europe. Ces sommets permettent de faire le point sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des engagements pris et de définir des lignes directrices pour les travaux futurs.

Le quatrième et dernier sommet en date UE-Afrique s'est tenu à Bruxelles les 2 et 3 avril 2014 pour débattre des relations futures entre l'UE et l'Afrique et favoriser la coopération autour du thème "Investir dans les personnes, pour la prospérité et pour la paix".

– ***Déclaration sur le soja européen***

À la demande de l'Allemagne et de la Hongrie, les ministres ont discuté du rôle du soja dans l'agriculture et l'industrie alimentaire européennes et ils ont été informés de la signature prochaine de la déclaration sur le soja européen. Cette déclaration soutient une production accrue de légumineuses, en particulier de graines de soja, pour les denrées alimentaires et les aliments pour animaux, afin de contribuer à la mise en place de systèmes agricoles plus durables et plus résilients, au programme des Nations unies à l'horizon 2030 et à la stratégie de l'UE en faveur du développement durable.

Au cours du débat qui a suivi, les ministres ont favorablement accueilli cette initiative et ont souligné le rôle qu'elle était susceptible de jouer pour accroître la production de soja sans OGM en Europe et réduire la dépendance de l'Europe en matière d'importations de soja.

– ***Préparation aux situations d'urgence en matière de santé animale et végétale***

La présidence a communiqué au Conseil des informations sur les actions qu'elle a entreprises au cours du premier semestre de 2017 en matière de préparation aux situations d'urgence dans les secteurs vétérinaire et phytosanitaire.

Plus particulièrement, le groupe des chefs des services vétérinaires et le groupe des chefs des services phytosanitaires ont œuvré dans ces domaines, en préparant respectivement un plan d'action sur la préparation aux situations d'urgence en matière de santé animale et une stratégie de l'UE de sensibilisation en matière de santé des végétaux.

La présidence a également encouragé les délégations à participer de manière constructive aux derniers travaux effectués par ces groupes durant la présidence maltaise, en vue de dégager un accord sur de futures recommandations et mesures.

Compte tenu des crises et situations d'urgence récentes auxquelles l'UE a dû faire face concernant des maladies animales et des organismes nuisibles aux végétaux, comme la fièvre porcine africaine et la bactérie *Xylella fastidiosa* pour n'en citer que deux, la présidence maltaise avait fait savoir, en janvier 2017, que la préparation aux situations d'urgence dans les secteurs vétérinaire et phytosanitaire faisait partie de ses priorités.

– *Médicaments vétérinaires*

La présidence a informé les ministres de l'état d'avancement des travaux concernant la proposition relative aux médicaments vétérinaires. La présidence a en particulier apporté des précisions concernant les travaux réalisés au cours des six derniers mois par le groupe des experts vétérinaires (santé animale).

Au sein de ce groupe, la présidence a adopté une approche thématique et a réalisé des avancées significatives sur les dispositions concernant l'usage des médicaments vétérinaires (notamment les antimicrobiens), la pharmacovigilance, la fabrication et la vente en gros. La présidence a également expliqué qu'afin d'achever l'examen technique, des travaux plus approfondis seraient nécessaire en ce qui concerne l'harmonisation du "résumé des caractéristiques du produit" et les annexes de la proposition de la Commission.

De manière générale, les délégations ont approuvé les objectifs de la proposition et souligné le rôle important des nouvelles règles dans la lutte contre la résistance antimicrobienne. Certaines ont dit espérer que les négociations puissent s'accélérer et déboucher prochainement sur un accord. La future présidence estonienne a réaffirmé aux délégations son intention de poursuivre l'examen de ce dossier et de le mener à bonne fin dans les meilleurs délais.

La proposition de règlement relatif aux médicaments vétérinaires a été présentée par la Commission en septembre 2014. Elle vise à renforcer la disponibilité des médicaments vétérinaires, à réduire la charge administrative, à stimuler la compétitivité et l'innovation, à améliorer le fonctionnement du marché intérieur et à prévenir le risque que constitue pour la santé publique la résistance aux antimicrobiens.

À cette fin, les règles existantes - en particulier celles relatives aux procédures de délivrance des autorisations de mise sur le marché, ainsi que les procédures relatives à la surveillance des effets secondaires (pharmacovigilance) des médicaments vétérinaires, sont simplifiées afin d'améliorer la mise au point de médicaments appropriés pour les animaux au sein de l'UE et d'assurer leur disponibilité pour toutes les espèces animales, des chevaux aux abeilles en passant par les animaux aquatiques.

En outre, afin de mieux lutter contre la résistance antimicrobienne et de contribuer à la préservation de l'efficacité des antibiotiques chez l'homme et chez l'animal, la proposition prévoit la possibilité de restreindre l'autorisation et l'utilisation chez l'animal de certaines substances antimicrobiennes prévues pour traiter les infections humaines.

– *Fraude à la viande au Brésil*

Le Conseil a reçu des informations concernant les dernières mesures mises en œuvre par la Commission pour lutter contre la fraude à la viande découverte au Brésil en mars 2017.

À la suite des mesures mises en place immédiatement après que la fraude a été détectée, à savoir la suspension des importations auprès des établissements fraudeurs et le renforcement de la vérification des contrôles à l'importation, la Commission a lancé un audit complet au Brésil en mai 2017. Les résultats de l'audit n'ayant pas été jugés satisfaisants, la Commission a indiqué que de nouvelles actions s'imposaient de la part des autorités brésiliennes.

Au cours du débat qui a suivi, les délégations ont fait part de leurs inquiétudes concernant la fraude et salué les actions entreprises par la Commission. Certaines délégations ont souhaité l'adoption d'une approche encore plus stricte à l'égard des autorités brésiliennes.

La Commission a indiqué qu'elle continuerait de suivre la situation de près et d'informer le Conseil en conséquence. Elle a également confirmé que des actions plus décisives seraient envisagées si le Brésil ne se conforme pas aux demandes de l'UE.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AGRICULTURE

Mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques: substances actives à faible risque

Le Conseil ne s'est pas opposé à l'adoption d'un règlement de la Commission modifiant le règlement (CE) n° 1107/2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques en ce qui concerne les critères d'approbation des substances actives à faible risque ([8318/17](#) + [ADD 1](#)).

Le règlement n° 1107/2009 vise à faciliter la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques contenant des substances actives à faible risque en fixant des critères d'identification de ces substances et en accélérant la procédure d'autorisation des produits à faible risque.

Le nouveau règlement de la Commission modifie le point 5 de l'annexe II du règlement n° 1107/2009 pour indiquer que les baculovirus doivent être considérés comme des substances à faible risque dans la mesure où il n'existe pas de preuve scientifique d'éventuels effets néfastes sur les animaux ou les humains.

Laboratoire de référence de l'UE pour les virus d'origine alimentaire

Le Conseil ne s'est pas opposé à l'adoption d'un règlement de la Commission modifiant l'annexe VII du règlement n° 882/2004 en ce qui concerne la désignation du laboratoire de référence de l'Union européenne pour les virus d'origine alimentaire ([8273/17](#)).

Le règlement (CE) n° 882/2004 définit les tâches générales des laboratoires de référence de l'UE, leurs obligations et les prescriptions qui leur sont applicables pour les denrées alimentaires, les aliments pour animaux et la santé animale. La partie I de son annexe VII comprend en outre la liste de ces laboratoires.

Étant donné qu'à l'heure actuelle cette annexe ne comprend pas de laboratoire de référence de l'UE pour les virus d'origine alimentaire, le nouveau règlement de la Commission le modifie afin d'y intégrer Livsmedelsverket, le laboratoire retenu dans ce domaine.

Ce règlement de la Commission est soumis à la procédure dite de réglementation avec contrôle. Cela signifie que, le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut adopter le règlement, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

PÊCHE

Conservation et gestion des ressources en colin dans la partie centrale de la mer de Bering: position de l'UE

Le Conseil a adopté une décision établissant la position à prendre, au nom de l'Union européenne, lors de la conférence annuelle des parties à la Convention sur la conservation et la gestion des ressources en colin dans la partie centrale de la mer de Bering.

La convention vise à mettre en place un régime international pour la conservation, la gestion et l'utilisation optimale des ressources en colin dans la zone régie par la convention, à ramener et maintenir les ressources en colin dans la mer de Bering à des niveaux permettant leur rendement maximal à l'équilibre, et à favoriser la coopération afin de rassembler et d'analyser les informations factuelles concernant le colin et les autres ressources marines vivantes.

La Chine, le Japon, la République de Corée, la Pologne, la Fédération de Russie et les États-Unis d'Amérique sont parties contractantes à la convention, ce qui n'est pas le cas de l'Union.

Accord relatif aux pêches dans le sud de l'océan Indien: position de l'UE

Le Conseil a adopté une décision établissant la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein de la réunion des parties à l'accord relatif aux pêches dans le sud de l'océan Indien (SIOFA).

SIOFA est un accord intergouvernemental qui vise à garantir la conservation à long terme et l'utilisation durable des ressources halieutiques dans la zone d'application par la coopération entre les parties contractantes. Il vise également à promouvoir le développement durable des pêches en prenant en considération les besoins des pays en développement riverains de la zone, en particulier ceux des moins avancés d'entre eux et ceux des petits États insulaires en développement.

À ce jour, l'accord SIOFA a été ratifié par l'Australie, les Îles Cook, l'Union européenne, la France au nom de ses territoires de l'océan Indien, le Japon, la République de Corée, Maurice et les Seychelles. Les Comores, le Kenya, Madagascar, le Mozambique et la Nouvelle-Zélande sont également signataires de cet accord mais ne l'ont pas ratifié.

Commission de l'Organisation régionale de gestion des pêches du Pacifique Sud: position de l'UE

Le Conseil a adopté une décision établissant la position à prendre, au nom de l'Union européenne, lors de la réunion annuelle de la commission de l'Organisation régionale de gestion des pêches du Pacifique Sud (ORGPPS).

L'ORGPPS est une organisation intergouvernementale qui a pour mission de garantir la conservation à long terme et l'exploitation durable des ressources halieutiques dans le Pacifique Sud et de sauvegarder ainsi les écosystèmes marins qui abritent ces ressources. La convention de l'ORGPPS s'applique aux zones de haute mer du Pacifique Sud, qui représentent environ un quart des zones de haute mer du globe. Actuellement, les principales ressources commerciales pêchées dans la zone de l'ORGPPS sont le chinchard et l'encornet géant dans le sud-est du Pacifique et, dans une moindre mesure, les espèces d'eau profonde souvent associées aux montagnes sous-marines dans le sud-ouest du Pacifique.

La commission de l'ORGPPS compte actuellement 15 membres d'Asie, d'Europe, des Amériques et d'Océanie, dont l'Union européenne.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES**Sanctions à l'encontre de la Corée du Nord**

Le Conseil a procédé à l'examen annuel des listes établies de manière autonome par l'UE à l'encontre de la République populaire démocratique de Corée. L'examen annuel a débouché sur des modifications des motifs, lorsque c'était nécessaire, et le retrait d'une personne et d'une entité de la liste des sanctions, ce qui porte le nombre des personnes et entités désignées de manière autonome par l'UE à 40 personnes et 6 entités.

EUCAP Sahel Mali

Le Conseil a adopté une décision autorisant l'ouverture de négociations avec le Mali en vue de la conclusion d'un accord sur le statut de la mission PSDC civile de l'UE au Mali (EUCAP Sahel Mali). Cet accord aura pour base le [modèle d'accord](#) relatif au statut de la mission civile de gestion de crise menée par l'UE dans un État hôte et remplacera l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'UE et le Mali conclu en octobre 2014.

EUCAP Sahel Mali a été lancée le 15 janvier 2015, à la suite d'une invitation officielle du gouvernement malien à aider les forces de sécurité maliennes, suite à la "crise du nord du Mali" qui a laissé une grande partie du pays sous le contrôle de diverses factions. La mission fournit des experts en conseil stratégique et en formation à la police, à la gendarmerie et à la garde nationale du Mali ainsi qu'aux ministères concernés afin de soutenir la réforme du secteur de la sécurité.

[EUCAP Sahel Mali](#)

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

Fonds pour la sécurité intérieure - Islande

Le Conseil a adopté une décision relative à la signature et à l'application provisoire de l'accord entre l'UE et l'Islande établissant des règles complémentaires relatives à l'instrument de soutien financier dans le domaine des frontières extérieures et des visas, dans le cadre du Fonds pour la sécurité intérieure, pour la période 2014-2020. Il a également décidé de transmettre le projet de décision relative à la conclusion de l'accord au Parlement européen pour approbation, une fois l'accord signé.

LÉGISLATION ALIMENTAIRE

Stabilisateur du vin

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption d'un règlement de la Commission autorisant le polyaspartate de potassium en tant que stabilisateur du vin et attribuant le numéro E 456 à cet additif alimentaire ([9384/17](#)).

Ce règlement de la Commission est soumis à la procédure dite de réglementation avec contrôle. Cela signifie que, le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut adopter le règlement, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

MARCHÉ INTÉRIEUR

Substances chimiques (REACH) - substances CMR

Le Conseil ne s'est pas opposé à l'adoption par la Commission d'un règlement modifiant le système REACH en ce qui concerne les substances qui sont classées comme carcinogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR).

Le nouveau règlement de la Commission modifiera l'annexe XVII du [règlement REACH](#) (règlement (CE) n° 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances) ([7868/17](#) et [7868/17 ADD 1](#)).

Le projet de règlement de la Commission est soumis à la procédure de réglementation avec contrôle. Cela signifie que, le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut l'adopter, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

Véhicules à moteur - Prescriptions techniques en matière d'homologation

Le Conseil a adopté une [décision](#) visant à soutenir certains amendements aux règlements de l'ONU prévus par l'accord de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies (CEE-ONU) concernant l'adoption de prescriptions techniques uniformes applicables aux véhicules à roues, qui doivent être adaptés pour tenir compte du progrès technique.

La décision prévoit de soutenir:

- deux propositions d'amendements aux règlements techniques mondiaux (RTM) n^{os} 1 et 15 de l'ONU
- une proposition de nouveau RTM de l'ONU concernant la procédure de mesure des émissions par évaporation
- la confirmation du maintien de trois inscriptions dans le recueil des RTM admissibles de l'ONU
- une décision par consensus relative à l'emploi du terme "RTM ONU"

La [CEE-ONU](#) élabore des prescriptions harmonisées ayant pour objet d'éliminer les entraves techniques au commerce des véhicules à moteur entre les parties contractantes à l'accord. L'UE est partie contractante à cet accord et vote au nom des États membres.

TRANSPORTS

Navigation par satellite - coopération avec la Suisse

Le Conseil a adopté une décision sur la position à prendre au nom de l'UE au sein du comité GNSS (système global de navigation par satellite) UE/Suisse en ce qui concerne l'adoption de son règlement intérieur (décision du Conseil: 5448/17; décision du comité GNSS UE/Suisse portant adoption de son règlement intérieur: 5450/17). Le comité GNSS UE/Suisse a été institué par l'accord de coopération entre l'UE et ses États membres et la Suisse relatif aux programmes européens de navigation par satellite.
